

PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité de L'Ange-Gardien

AVIS PUBLIC  
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire que se tiendra le **lundi 5 juin 2023 à 19h30**, à la salle du conseil, sise au 7, rue de la Mairie.

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Article réglementaire visé
1093, chemin Lucien-Lefrançois Lot 4 439 246	Autoriser la construction d'une terrasse en cour latérale à 1 m de la ligne de latérale au lieu de 1.5 m et autoriser la construction d'un abri-moustique avec un empiètement de 1 m en cour avant au lieu de 0 m	Article 6.2 Tableau synthèse du chapitre 7 Règlement de zonage n°16-642
71, chemin du Lac-la-Retenué Sud Lot 4 439 604	Autoriser la construction d'une terrasse avec un empiètement de 4.14 m en cour avant au lieu de 2 m	Article 6.1 Règlement de zonage n°16-642

Lors de cette séance tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

**DONNÉ À L'ANGE-GARDIEN, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de mai 2023.**



Lise Drouin, g.m.a  
Directrice générale / Greffière-trésorière